

LES PARTICULARITES JURIDIQUES, COMPTABLES ET FISCALES DES COOPERATIVES AGRICOLES – NIVEAU 2

Objectifs

Etre capable d'expliquer les spécificités juridiques, comptables et fiscales des coopératives agricoles et maîtriser les conséquences sur les missions du commissaire aux comptes.

Questions traitées

- ☞ Hétérogénéité des textes et méthodologie d'application,
- ☞ Les nouveaux modèles de statuts des coopératives agricoles et les options statutaires,
- ☞ Les aspects juridiques, comptables et fiscaux des activités exercées par la coopérative agricole,
- ☞ Les conditions pour être associé coopérateur,
- ☞ Les relations économiques entre la coopérative et les associés coopérateurs – l'engagement d'activité, la durée de l'engagement d'activité et la période probatoire, la rémunération des apports réalisés par les associés coopérateurs, le document unique récapitulatif,
- ☞ Le retrait de l'associé coopérateur, la radiation,
- ☞ Les associés non coopérateurs – expériences originales,
- ☞ Les nouveautés relatives à la gouvernance de la coopérative agricole,
- ☞ Capital social et capitaux propres des coopératives agricoles,
- ☞ Comptes sociaux,
- ☞ Affectation du résultat, la problématique des ristournes,
- ☞ La gestion des déficits en coopérative agricole – quels sont les risques pour la coopérative et les dirigeants ?
- ☞ Les points d'attention pour les missions du commissaire aux comptes.

Publics concernés

Les commissaires aux comptes et leurs collaborateurs confirmés

Les experts comptables et leurs collaborateurs confirmés

Toutes personnes impliquées dans le monde de la coopération agricole

Ce séminaire s'adresse à des personnes qui ont une réelle expérience dans les coopératives agricoles et qui maîtrisent déjà les questions traitées dans le séminaire « les particularités juridiques, comptables et fiscales des coopératives agricoles niveau 1 »

Durée

2 jours

Prochaines sessions :

16 et 17 mai 2019

27 et 28 novembre 2019

Lieu

CNCC - 16 avenue de Messine 75008 Paris

Coût

Tarif non adhérent : 1 300 € HT

Tarif adhérent UNAGRI : 1 200 € HT

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de modifier les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux coopératives agricoles afin :

- 1) « De renforcer la lisibilité et la transparence des informations contenues dans les documents transmis aux associés coopérateurs par l'organe chargé de l'administration de la société ou adoptés en assemblée générale, notamment le règlement intérieur, le rapport annuel et le document unique récapitulatif ;
- 2) D'améliorer la lisibilité et la transparence par les associés coopérateurs des modalités de détermination du prix et de la répartition des résultats de la coopérative au travers de l'élaboration de documents appropriés ;
- 3) D'assurer une meilleure coordination temporelle entre le contrat régissant l'apport de produits de l'associé coopérateur à la société coopérative agricole et le bulletin d'adhésion à cette même société ;
- 4) De prévoir une proportionnalité entre les indemnités financières induites par le départ anticipé de la société coopérative agricole d'un associé coopérateur et le préjudice subi à la suite de ce départ par les autres associés coopérateurs ou la coopérative, prenant en compte le cas où le départ est motivé par une modification du mode de production ;
- 5) De prévoir des modalités de sanctions et de contrôle appropriés pour l'application des 1° à 4° ;
- 6) De recentrer les missions du Haut Conseil de la coopération agricole sur la mise en œuvre, le contrôle et la sanction du droit coopératif et d'adapter les règles relatives à la gouvernance et à la composition de ce conseil ;
- 7) De modifier les conditions de nomination et d'intervention du médiateur de la coopération agricole pour assurer son indépendance et sa bonne coordination avec le médiateur des relations commerciales agricoles ;
- 8) D'apporter au titre II du livre V les modifications éventuellement nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des dispositions législatives, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs et abroger les dispositions devenues sans objet ».

L'art. 11 de la loi EGAlim donne au gouvernement un délai de six mois à compter de sa publication (JO du 1^{er} novembre 2018) pour publier ces ordonnances soit avant le 1^{er} mai 2019. Dans le cadre du débat sur la gouvernance des grands groupes coopératifs agricoles organisé par le Sénat le 15 janvier dernier, à la demande du groupe Union centriste, Didier Guillaume, le Ministre chargé de l'agriculture a annoncé une publication « dans les semaines à venir » et il a ajouté « le projet d'ordonnance que je publierai très prochainement ».

Aussi, lors de cette formation, vous seront présentées, outre les nouvelles dispositions introduites par la Loi EGAlim et intéressant les coopératives agricoles, les évolutions législatives des ordonnances à venir.

Intervenants

Commissaires aux comptes spécialistes de la coopération agricole

Moyens pédagogiques

Présentation accompagnée d'un support power point, des annexes documentaires et des cas pratiques, en partie sous format dématérialisé sur une clé USB